



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 077-217701226-20240314-2024_80C-AR



DECISION N° 2024 / 80-C

SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE EPM BÂTIMENT (MARCHE N° 2023-19 – LOT 5)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 26 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'augmenter le montant du marché, en raison de la raison de travaux supplémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant n° 1 pour l'ajout de travaux supplémentaires à la convention de travaux conclue avec l'entreprise EPM BÂTIMENT sise 5 avenue de l'Epi – 77540 ROZAY-EN-BRIE, pour la réalisation de travaux d'électricité, dans le cadre de l'opération d'extension de l'accueil pré et post-scolaire Beausoleil. Le nouveau prix global et forfaitaire du marché 2023-19-Lot 5 s'élève à 45 056,45 euros HT (54 067,74 euros TTC) ; soit une hausse de 12,48 % du volume des prestations.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

